

Le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire de 2024 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture	16 mois

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire,
- d'**AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VOTE : 20

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 05 septembre 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

